



KBC BANK
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0462.920.226 (RPM Bruxelles)

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Bank SA, qui se tiendront au siège social, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles le mercredi 24 avril 2013 à 11 heures.

L'Assemblée générale ordinaire débutera à 11.00 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ordres du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Bank SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes non consolidés et consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Bank SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
5. Proposition d'approbation de l'affectation du résultat de KBC Bank SA relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012: report de la perte de 445.398.797,24 euros à l'exercice suivant.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Bank SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2012.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Bank SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2012.
8. Proposition de donner décharge aux anciens administrateurs de KBC Real Estate SA pour leur mandat exercé auprès de KBC Real Estate SA entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012, date de la prise d'effet juridique de la fusion par absorption de KBC Real Estate SA dans KBC Bank SA.
9. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Real Estate SA pour son mandat exercé pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012, date de la prise

d'effet juridique de la fusion par absorption de KBC Real Estate SA dans KBC Bank SA.

10. Conformément à la proposition du Comité Audit, Risk & Compliance, proposition de reconduire le mandat du commissaire Ernst & Young Reviseurs d'entreprises SCCRL, représenté par Monsieur Pierre Vanderbeek et/ou Madame Christel Weymeersch pour la période légale de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2016; proposition de fixer l'honoraire à un montant de 1 810 254 euros par an, indexable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

11. Nominations statutaires

- a. Proposition de renommer Monsieur Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
- b. Proposition de renommer Monsieur Luc Popelier comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
- c. Proposition de nommer Monsieur John Hollows comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

12. Tour de table

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de réduire les réserves légales en vue d'apurer les pertes reportées, d'un montant de cent dix-neuf millions deux cent soixante-cinq mille sept cent soixante euros et quatre-vingt-huit cents (119 265 760,88 EUR) pour les porter à zéro euro (0,00 EUR).
2. Proposition de réduire le compte indisponible des primes d'émission en vue d'apurer les pertes reportées, d'un montant de trois cent vingt-six millions cent trente-trois mille et trente six euros et trente-six cents (326 133 036,36 EUR) pour porter ce poste de un milliard deux cent vingt-et-un millions cinq cent quatre vingt-deux mille six cent quatre vingt-deux euros et quatre-vingt-sept cents (1 221 582 682,87 EUR) à huit cent nonante-cinq millions quatre cent quarante-neuf mille six cent quarante-six euros et cinquante-et-un cents (895 449 646,51 EUR).
3. Prise de connaissance du Rapport du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé, établi conformément à l'article 604, deuxième alinéa du Code des sociétés.
4. Proposition de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour augmenter le capital, tel qu'elle figure actuellement aux articles 7 A et 7B des statuts, pour un montant de quatre milliards d'euros (4 000 000 000 EUR), et ce pour une nouvelle période de cinq ans, à dater de la publication de la modification statutaire décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre avril deux mille treize, et d'adapter l'article 7 des statuts en conséquence.
5. Proposition de remplacer le texte de l'article 11bis des statuts par le texte suivant, avec effet le 1^{er} janvier 2014:
"Pour autant que la loi l'autorise, les obligations sont au porteur, nominatives, ou dématérialisées et les warrants sont nominatifs ou dématérialisés. À la demande et aux frais du porteur, les obligations et warrants peuvent être convertis d'une forme à une autre, conformément aux modalités légales et sauf disposition contraire dans les conditions d'émission du titre concerné.

Les registres des obligations et warrants nominatifs peuvent être tenus sous forme électronique.

Jusqu'au trente-et-un décembre deux mille treize, les obligations au porteur (à l'exception de celles exclusivement émises à l'étranger ou régies par un droit étranger) sont converties de plein droit en titres dématérialisés aussitôt qu'elles sont admises au négoce sur un marché réglementé tel que visé à l'article 2,3° de la loi du deux août deux mille deux relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (ou à toute disposition remplaçant cette article) et inscrites en compte-titres."

6. Proposition de remplacer le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts par le texte suivant:

"En ce qui concerne les compétences du Comité de direction constitué conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la société est représentée soit par deux administrateurs délégués, soit par un administrateur délégué agissant de concert avec un directeur général ou avec le secrétaire du Conseil d'administration ou avec le secrétaire du Comité de direction ou avec le secrétaire du Groupe, soit par des personnes spécialement mandatées à cet effet."

7. Proposition de remplacer l'article 27 des statuts par le texte suivant, avec effet le 1^{er} janvier 2014:

"Pour être admis à l'Assemblée générale, les porteurs d'obligations ou de warrants nominatifs, ainsi que les porteurs de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, sont tenus de notifier au siège social leur intention d'assister à l'Assemblée générale au moins quatre jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

Pour être admis à l'Assemblée générale, les porteurs d'obligations, de warrants ou de certificats dématérialisés émis en collaboration de la société doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, déposer au siège social ou à un autre endroit spécifié dans la convocation, une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des obligations, warrants ou certificats jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Le prescrit des premier et deuxième alinéas du présent article vaut également pour les porteurs de parts bénéficiaires, dans la mesure où ils ont le droit d'assister à l'Assemblée générale.

Les détenteurs d'obligations au porteur exclusivement émises à l'étranger ou régies par un droit étranger doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'Assemblée générale, déposer au siège social ou à un autre endroit spécifié dans la convocation, soit leurs obligations, soit une attestation établie par un intermédiaire financier auprès duquel les obligations ont été déposées ou auprès duquel elles ont été inscrites en compte-titres, constatant l'indisponibilité des obligations jusqu'à la date de l'Assemblée générale."

8. Proposition d'insérer dans l'article 42 des statuts la disposition transitoire suivante:

"A. Jusqu'à la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre avril deux mille treize, le Conseil d'administration reste compétent, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-huit avril deux mille dix et conformément aux modalités à définir par le conseil, pour augmenter le capital social d'un montant de quatre milliards d'euros (4 000 000 000 EUR), à diminuer des montants jusqu'à concurrence desquels il a déjà été fait usage de ce droit en vertu de décisions du Conseil d'administration.

Les autres modalités et conditions de l'article 7A restent pendant ce temps applicables à cette autorisation.

B. Le Conseil d'administration reste en outre compétent, jusqu'à la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre avril deux mille treize pour décider, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-huit avril deux mille dix, de procéder en une fois ou en plusieurs fois, à l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou

non, ou de warrants, liés ou non à des obligations subordonnées ou non, pouvant donner lieu à des augmentations de capital dans les limites du montant visé au point A. Les autres modalités et conditions de l'article 7B restent pendant ce temps applicables à cette autorisation.

C. Les dispositions de l'article 8 sont applicables aux décisions d'augmentation du capital prises par le Conseil d'administration, en vertu des pouvoirs mentionnés aux points A et B de cet article 42.

D. Étant donné son utilité provisoire, la présente disposition transitoire peut être supprimée dans la prochaine version coordonnée des statuts, qui sera rédigée après la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre avril deux-mille treize. Il en va de même, le cas échéant, pour les dispositions transitoires de l'article 7 relatives au recours à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt huit avril deux mille dix. »

9. Proposition de conférer un mandat pour la coordination, la signature et le dépôt des statuts après les décisions de modifications statutaires prises en rapport avec les propositions de décision reprises aux points 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. En ce qui concerne les modifications des statuts mentionnées aux point 5 et 7, tant l'ancienne que la nouvelle version seront reprises.
10. Proposition de conférer un mandat pour établir, signer et déposer une deuxième version coordonnée des statuts, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014, après les décisions de modifications statutaires prises en rapport avec les propositions de décision mises à l'ordre du jour aux numéros 5 et 7, le cas échéant, avec omission du dernier alinéa du nouvel article 11bis.
11. Proposition de conférer des mandats pour exécuter les décisions prises et pour remplir les formalités requises auprès de la Banque-carrefour des entreprises et de l'administration fiscale.

Conformément à l'article 27 des statuts, les porteurs d'obligations nominatifs doivent, au moins quatre jours ouvrables avant les Assemblées générales, c'est à dire au plus tard le jeudi 18 avril 2013, notifier par écrit au siège social leur intention d'assister aux Assemblées générales avec voix consultative.

Pour assister aux Assemblées générales avec voix consultative, les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent, avant la même date au plus tard, déposer au siège social une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant la non-disponibilité des obligations jusqu'à la date des Assemblées générales.

Pour assister aux Assemblées générales avec voix consultative, les détenteurs d'obligations au porteur doivent déposer leurs titres au siège social de la société avant cette même date au plus tard.
Les obligations au porteur ainsi déposées seront inscrites en compte-titres et ne seront plus restituées sous forme matérielle.

Pour éviter toute confusion, nous attirons votre attention sur le fait que la présente convocation concerne KBC Bank SA, dont les actions ne sont pas distribuées au public. Cette publication se fait uniquement par le souci du respect des obligations légales.

La convocation à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA, qui se tiendront le 2 mai 2013, fait l'objet d'une publication séparée.